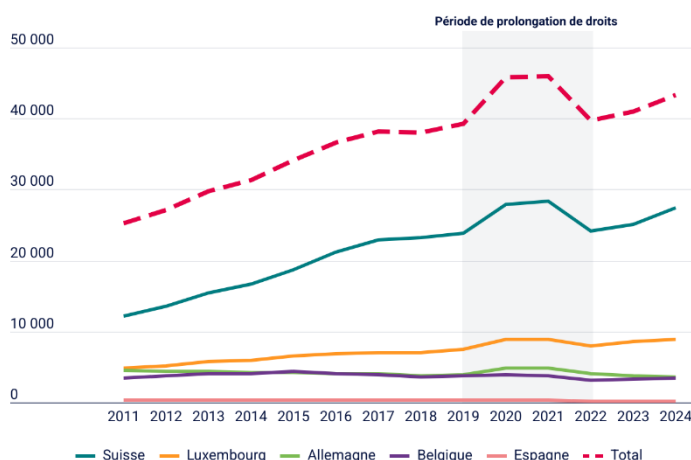


LES ALLOCATAIRES FRONTALIERS EN CHIFFRES

Décembre 2025

En 2024, 43 400 allocataires sont indemnisés par l'Assurance chômage à la suite de la perte d'un emploi effectué dans un pays voisin de la France. Ces allocataires, dit « frontaliers », représentent une dépense d'indemnisation de 1,1 Md€ pour l'Unédic.

GRAPHIQUE 1 - NOMBRE D'ALLOCATAIRES FRONTALIERS INDEMNISÉS



Source : Fichier national des allocataires, Unédic

Champ : allocataires indemnisés en fin de mois, moyenne sur les 12 mois

Le nombre de travailleurs frontaliers indemnisés par l'Assurance chômage est de 43 400 en 2024, en augmentation (+6 %) par rapport à 2023.

Les deux tiers des allocataires frontaliers travaillaient en Suisse

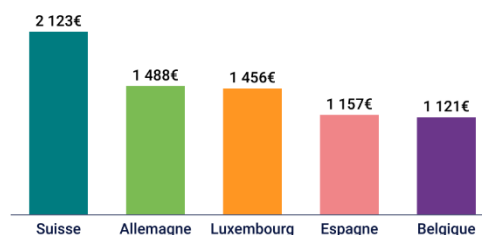
Les personnes ayant perdu un emploi en **Suisse** représentent les deux tiers des effectifs, avec 27 500 allocataires indemnisés (*Graphique 1*) ; elles sont également à l'origine de l'essentiel de la croissance constatée en 2024. Suivent les personnes qui travaillaient au **Luxembourg** (8 800 allocataires indemnisés), en **Allemagne** (3 500), en **Belgique** (3 400) et en **Espagne** (200). Pour rappel, en 2022, l'Insee recensait 455 000 personnes résidant en France et travaillant dans ces cinq pays¹.

Pour les frontaliers suisses, une indemnisation mensuelle deux fois supérieure à la moyenne des allocataires indemnisés

Les allocataires frontaliers se distinguent par des montants moyens d'indemnisation mensuels net sensiblement plus élevés. Pour rappel, ce montant est légèrement supérieur à 1 000 € fin 2024² pour l'ensemble des 2,7 millions d'allocataires indemnisés par l'Assurance chômage.

Pour les frontaliers qui travaillaient en Suisse, ce montant moyen perçu est de 2 123 euros fin 2024 (*Graphique 2*). C'est la conséquence de fortes disparités salariales entre la France et la Suisse notamment. L'écart est moins important, quoique notable, pour ceux qui travaillaient en Allemagne (1 488 €) et au Luxembourg (1 456 €). Les allocataires qui ont perdu un emploi en Espagne (1 157 €) et en Belgique (1 121 €) perçoivent des montants plus proches de la moyenne de l'ensemble des allocataires.

GRAPHIQUE 2 - MONTANT MENSUEL MOYEN NET D'INDEMNISATION PERÇU EN 2024



Note : les montants présentés correspondent aux montants nets perçus, qui tiennent compte d'une éventuelle activité en cours de mois. Ils diffèrent de l'allocation mensuelle théorique qui figurait dans la publication « L'indemnisation des frontaliers par l'Assurance chômage » parue en octobre 2024

Source : Fichier national des allocataires, Unédic

Champ : montant moyen mensuel net d'indemnisation perçu, sur l'ensemble des allocataires indemnisés au titre de l'ARE, l'AREF ou l'ASP

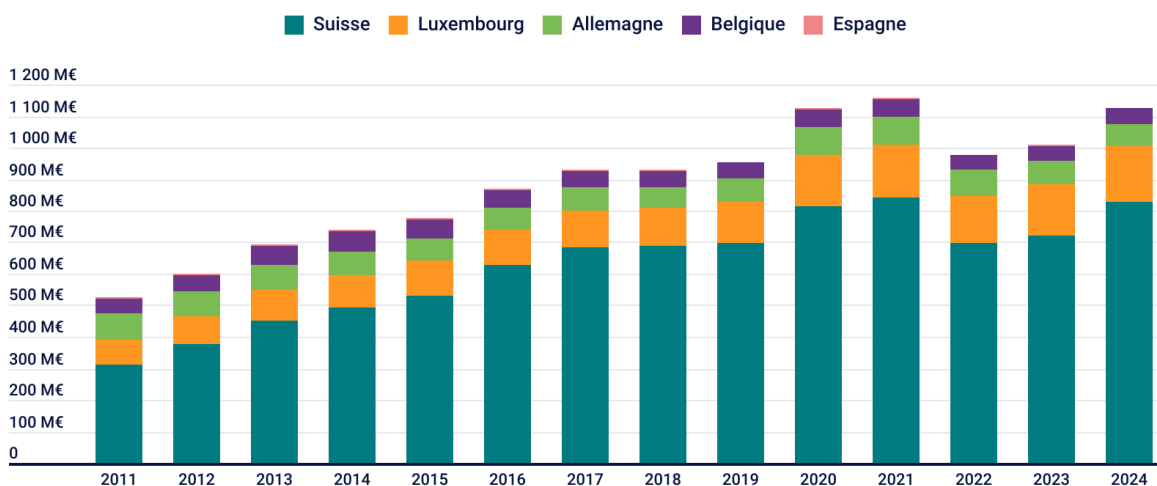
¹ Insee, Tableau de bord de l'économie française, octobre 2025

² Unédic, Les indicateurs de l'Assurance chômage, mai 2025

1,1 Md€ de dépenses à destination des allocataires frontaliers en 2024

En 2024, les dépenses relatives aux allocataires frontaliers s'établissent à 1,1 Md€, en hausse par rapport à 2023 (+11 %), soit 3 % des 36,6 Md€ de dépenses d'indemnisation du régime, tous allocataires confondus. Depuis 2011, ces dépenses ont fortement progressé (*Graphique 3*), principalement portées par la hausse du nombre d'allocataires ayant perdu un emploi en Suisse et au Luxembourg. Les dépenses concernant des allocataires ayant travaillé en Allemagne ou en Belgique sont relativement stables sur la période. Elles restent très faibles pour les frontaliers qui étaient employés en Espagne, conséquence d'un effectif très réduit.

GRAPHIQUE 3 – DÉPENSES ANNUELLES D'INDEMNISATION DES ALLOCATAIRES FRONTALIERS, EN M€



Source : Fichier national des allocataires, Unédic

Champ : dépenses d'indemnisation et aides versées aux allocataires frontaliers par l'Assurance chômage (allocations ARE, AREF, ASP et aide ARCE)

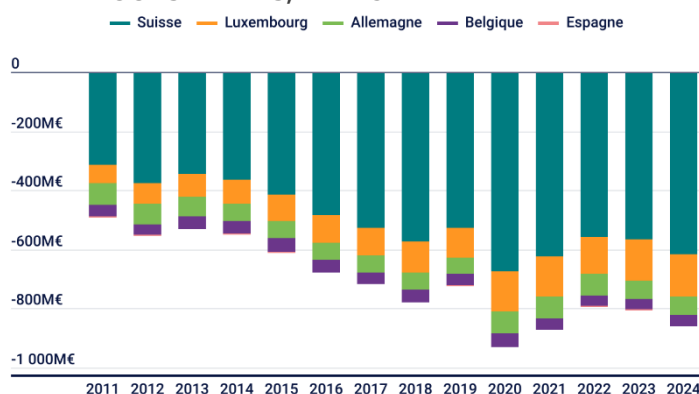
Un déséquilibre pour les finances du régime de l'ordre de 860 M€ en 2024

Les dépenses consacrées aux allocataires frontaliers sont la source d'un important déséquilibre financier pour l'Unédic. En effet, les travailleurs frontaliers cotisent dans l'État où ils sont salariés et non auprès du régime d'assurance chômage de leur pays de résidence, qui les indemnise. La réglementation européenne prévoit un système de compensation financière de l'État du dernier emploi vers l'État de résidence. Toutefois, chaque année, les dépenses d'indemnisation relatives aux travailleurs frontaliers à la charge de l'Unédic sont nettement supérieures aux remboursements opérés par les pays frontaliers, qui approchent 270 M€ en 2024. Ainsi, en 2024, le déficit total est de 860 M€ (*Graphique 4*).

Depuis 2011, ces déficits annuels ont généré pour l'Assurance chômage un important surcoût cumulé, qui atteint 9,9 Md€ en 2024.

Un montant à mettre en regard de l'endettement de l'Unédic, qui s'élève à 59,4 Md€ fin 2024³.

GRAPHIQUE 4 – BALANCE ENTRE INDEMNISATION ET REMBOURSEMENTS, EN M€



Source : Fichier national des allocataires, Unédic

Champ : dépenses d'indemnisation à destination des allocataires frontaliers, remboursements opérés par les pays frontaliers

³ Unédic, Prévisions financières de l'Unédic, octobre 2025